

DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ORIENTALES  
COMMUNE DE POLLESTRES

ARRÊTE N°2023\_162  
portant réglementation temporaire de la circulation  
DÉFILÉ DU SOUVENIR FRANÇAIS DU 7 OCTOBRE 2023

8.3 VOIRIE

Le Maire de la Commune de POLLESTRES,

VU les articles L.2213-1, L.2213-2, L.2213-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT que le cortège « Souvenir français » du samedi 7 octobre 2023 nécessite une réglementation de la circulation sur les voies suivantes : Avenue Pablo Casals, avenue du Roussillon, avenue de l'hôtel de Ville, rue du Vallespir et rue de l'Aire, rue des Pyrénées et rue Vendémiaire.

A R R Ê T E

**ARTICLE 1** : Le samedi 7 octobre 2023, de 07h00 à 13h00, la circulation sera régulée, lors du cortège, avenue Pablo Casals, avenue du Roussillon, avenue de l'hôtel de Ville, rue du Vallespir et rue de l'Aire, rue des Pyrénées et rue Vendémiaire.

Seuls les véhicules de secours et des services municipaux seront autorisés à circuler et occuper le domaine public sur cette emprise lors du cortège.

**ARTICLE 2** : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions en vigueur sera mise en place par les services municipaux

Un affichage sur site sera assuré et mis en place **au moins 2 jours** avant la réglementation de la circulation.

**ARTICLE 3** : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

Tout véhicule qui ne respecte pas le présent arrêté sera verbalisé et mis en fourrière au frais du propriétaire.

**ARTICLE 4** : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie et la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Pollestres, le 3 octobre 2023.

Le Maire,  
**Jean-Charles MORICONI.**

Mis en ligne le 3/10/2023

